

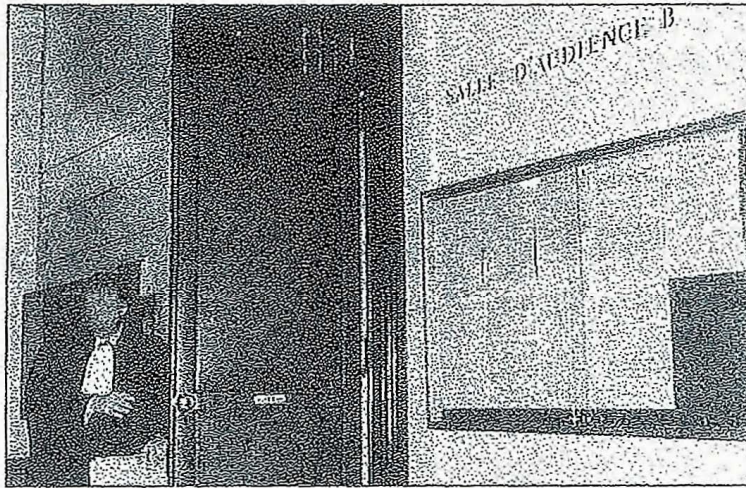
# Mantes-la-Jolie

## La mairie condamnée à verser 10 000 € à l'un de ses cadres

« Cette décision de justice m'aide à retrouver ma dignité professionnelle. Avec mon avocat Yann Vernon, nous savions que nous avions raison, mais que la justice le reconnaît est encore plus fort », confie Sophie Mongison, ancienne directrice des sports à la mairie de Mantès-la-Jolie.

Par une décision de septembre 2009, la commune avait décidé de muter Sophie Mongison à un poste de chargé de mission « sans consistance », ceci à la suite de la « participation de l'intéressée à un mouvement syndical », rapporte le syndicat CFE-CGC. L'agent avait alors décidé de porter l'affaire en justice en saisissant le tribunal administratif de Versailles.

Par une ordonnance de référé datant du 15 décembre 2010, le tribunal avait suspendu la décision de mutation prise à l'époque par le directeur général des services de la ville, lui faisant injonction de réintégrer Sophie Mongison dans ses fonctions de direc-



La mairie de Mantès a été condamnée pendant l'été dans l'affaire qui l'oppose à Sophie Mongison, un de ses cadres. (Photo d'illustration.)

trice. Le tribunal avait alors conclu à « l'isolement total de l'intéressée et à la dégradation de ses conditions de travail tenant une absence totale de tâches confiées ».

Lors de l'audience du 19 juin dernier, l'affaire a été examinée au fond par le tribunal, lequel a suivi le rapport très sévère prononcé par le rapporteur public contre la commune et a confirmé sa précédente décision, annulant le changement d'affectation. De plus, le tribunal a conclu à l'existence d'une « sanc-

tion déguisée, de pratiques de harcèlement moral et de discrimination syndicale et a rendu un jugement en date du 11 juillet 2012 ».

En outre, Mantès-la-Jolie a été condamnée à payer 10 000 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral et syndical subi, et 3 000 euros pour les frais de dossiers.

« Le tribunal a en effet admis que c'est à la suite de la participation de Sophie Mongison à un mouvement inter-syndical que celle-ci a été pla-

cardisée. Il a également admis la réalité des propos caractéristiques d'une discrimination syndicale - prononcés alors par Pierre Bédier, et qui ont été repris à son compte par la ville à travers la mutation prise à l'encontre de sa directrice des sports », explique-t-on au syndicat.

Cette seconde victoire contre la ville de Mantès couronne « des mois d'efforts pour rétablir la vérité et adresser un message de défense et d'exemplarité à l'adresse de tous les collègues victimes de pratiques inacceptables de harcèlement moral ». Rétablie dans ses fonctions, mais surtout dans son honneur, Sophie Mongison a quitté son poste à Mantès il y a maintenant plus d'un an et confie « s'épanouir pleinement dans la collectivité où [elle] travaille ».

Mais le syndicat teinte tout de même sa joie d'une pointe d'amertume rappelant que cette victoire « ne doit pas faire oublier que ceux dont les comportements répréhensibles ont été sanctionnés sont toujours là ». C.E.